VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
DAC/AL

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

D E C I S I O N N° 01.24.008

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix au Collège Charles Le Brun

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Collège cité en article 1 a émis la demande de disposer d'une salle du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation d'une représentation théâtrale dans le cadre d'une séquence pédagogique interdisciplinaire,

CONSIDERANT que cette action concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de ce Collège les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

D E C I D E

ARTICLE 1 De signer avec LE COLLEGE CHARLES LE BRUN, domicilié 3, rue Le Laboureur – 95160 MONTMORENCY, une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour la date du 5 février 2024. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 19 janvier 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmise en S/Pref. le : 31 JAN. 2024
Publiée le : 31 JAN. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.